

COMMUNE SAINT-BAUZELY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2025\_19  
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU FOUR  
ACTIVITES SCOLAIRES

**Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant dans le cadre de l'activité pédagogique « chemin des bauz arts » les enfants accompagnés du personnel enseignant vont réaliser des peintures rue du Four,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par cette activité scolaire rue du Four,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le lundi 23 juin 2025 de 8h30 à 12h, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Four,

**ARTICLE 2 :** rue barrée par des barrières de ville installées par les agents techniques communaux,

**ARTICLE 3 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- Le service technique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 17 juin 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire

